

Communiqué de Presse

Sécurité industrielle et environnementale : Quand aurons nous les moyens ?

Pratiquement 18 ans jour pour jour (21/09/2001) après l'accident de l'usine AZF à Toulouse, un nouvel accident industriel majeur à Rouen met en évidence l'importance des missions de l'État dans le contrôle et la surveillance des installations présentant des risques d'incendie, d'explosion, des rejets et d'émissions polluants, des dangers sanitaires et environnementaux.

Il existe 1 300 sites SEVESO en France : 700 sont classées « seuil haut » comme le groupe américain LUBRIZOL. Pour contrôler ces sites et les 500 000 autres installations il ne reste que 1 200 inspecteurs.trices.

Le retour d'expérience des trop nombreux accidents des lieux de stockage et/ou transformation de substances dangereuses démontrent – y compris aujourd'hui – que les préconisations organisationnelles et la communication des consignes de sécurité à la population sont peu respectées. Elles sont pourtant définies sur la plaquette des bons réflexes remises à la population avoisinante.

Cet accident, après celui de 2013 d'émission atmosphérique au Mercaptan sur ce même site, semble d'ors et déjà révéler :

- un déclenchement tardif de la sirène du plan particulier d'intervention (plusieurs heures après les premières explosions) ;
- des informations officielles parfois contre indiqués au regard des prescriptions et des effets redoutés.

Dire que les dispositions établies, coordonnées et mises en œuvre par les services de l'État prennent tous leurs sens pour assurer la protection de la population, des habitants et des personnes exerçant leur activité dans le périmètre des installations potentiellement dangereuses.

Dire également qu'il est primordial que seuls les représentants et les fonctionnaires de l'État au sein des services publics, dédiés à la prévention des risques sont les mieux à même à faire respecter les mesures et les règles de sécurité par les exploitants.

Dire que les inspecteurs.trices de l'environnement - spécialité installations classées- des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ne peuvent faire appliquer les dispositions réglementaires que s'il en ont les moyens.

Les multiples effets et conséquences sur la sécurité, la santé, le milieu naturel et sur l'environnement ne peuvent être respectés que si et seulement si, des effectifs dûment formés et habilités sont présents pour contraindre au respect des prescriptions ministérielles et préfectorales.

La ministre de l'environnement – Roselyne Bachelot – en 2001 avait promis le doublement des effectifs, puis la création de 400 emplois en renfort et pour finir, seuls 200 ont été redéployés sur cette mission.

Depuis, les exigences législatives se sont accrues alors que le nombre des inspecteurs.trices ne fait que décroître.

- **Quand aurons-nous les moyens ?**
- **Quand l'État se donnera-t-il les moyens de prévenir et protéger les personnes et les biens?**
- **Quand l'État imposera-t-il aux exploitants de manière drastique de renforcer les mesures de sécurité ?**
- **Quand prendra-t-on collectivement conscience de l'urgence des enjeux climatiques, environnementaux et des moyens à y consacrer ?**